

Procédure simplifiée selon la loi ASAP du 7 décembre 2020

L'Institut Agro
Direction des achats et des marchés publics
Mail : marches-publics@institut-agro.fr

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ DE TRAVAUX

TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DU GYMNASE- CAMPUS ANGERS

CONSULTATION N° : 26A0016

Le présent cahier comporte 10 pages numérotées de 1 à 10.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - GLOSSAIRE	3
ARTICLE 2 - L'ACHETEUR	3
ARTICLE 3 - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
3.1 - Objet du marché.....	3
3.2 - Décomposition en lots et/ou en tranches	3
3.3 - Mode de consultation.....	3
3.4 - Maîtrise d'ouvrage.....	4
3.5 - Variantes	4
3.5.1 - Variantes facultatives	4
3.5.2 - Variantes obligatoires.....	4
3.5.3 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSE).....	4
ARTICLE 4 - PIÈCES CONTRACTUELLES	4
ARTICLE 5 - DURÉE DU MARCHÉ ET LES DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	4
ARTICLE 6 - CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES D'EXÉCUTION.....	4
6.1 - Dispositions générales.....	4
6.2 - Règles à respecter en cas d'épidémie ou de pandémie	5
ARTICLE 7 - PRIX DES PRESTATIONS	5
7.1 - Caractéristiques des prix.....	5
7.2 - Forme des prix	5
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE.....	5
ARTICLE 9 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT	5
9.1 - Avance	5
9.2 - Retenue de garantie	5
9.3 - Présentation des demandes de paiement.....	5
9.3.1 - Facturation par voie électronique via la solution CHORUS PRO.....	5
9.3.2 - Contenu de la demande de paiement	6
9.4 - Délai global de paiement.....	6
ARTICLE 10 - PÉNALITÉS	6
ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉ	7
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES	7
12.1 - Confidentialité	7
12.2 - Données personnelles	7
ARTICLE 13 - ASSURANCE	7
ARTICLE 14 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE	8
ARTICLE 15 - RESILIATION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 16 - RÈGLEMENT DES LITIGES, DROIT ET LANGUE.....	8
ARTICLE 17 - CLAUSES COMPLÉMENTAIRES	8
17.1 - Protection main d'œuvre et conditions de travail – Protection de l'environnement	8
17.2 - Obligations relatives aux personnels d'intervention	9
17.2.1 - Identification du personnel	9
17.2.2 - Comportement du personnel	9
17.2.3 - Plan d'intervention.....	9
17.3 - Changement dénomination sociale, adresse ou coordonnées bancaires du titulaire	9
17.4 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent contrat	9

ARTICLE 18 - DEROGATIONS AU C.C.A.G..... 10**Article 1 - Glossaire**

Établissement	L'Institut Agro.
DPGF	Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
CCAG-Travaux	Cahier des Clauses Administratives et Générales applicable aux marchés publics de travaux.
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières.
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières.
Titulaire	L'opérateur économique qui conclut le marché avec l'établissement.
DPL	Direction du Patrimoine et de la Logistique.
DAMP	Direction des Achats et des Marchés Publics.

Article 2 - L'acheteur

- Désignation de l'acheteur :
L'Institut Agro (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement), dont le siège est situé 42 rue Scheffer – 75016 PARIS.
 Au titre de son école **l'Institut Agro Rennes-Angers**.
 65 rue de Saint-Brieuc – CS 84215- 35042 Rennes Cedex
 Mail : marches-publics@institut-agro.fr
 SIRET : 130 026 222 00013
 Représenté par Anne-Lucie WACK, *Directrice Générale de l'Institut Agro*.
 Et par délégation, ici représenté par M Romain JEANTET *Directeur de l'école Institut Agro Rennes-Angers*.

Article 3 - Objet du marché public – Dispositions générales**3.1 - Objet du marché**

Le présent marché a pour objet **la rénovation du gymnase avec la réfection du sol de la salle de sport- Bâtiment C- pour l'Institut Agro Rennes- Angers sur le site du campus d'Angers.**

► **Lieu d'exécution :**

- **L'Institut Agro Rennes-Angers**
Campus d'Angers
Bâtiment C
 2 rue Le Nôtre
 49 000 Angers

► **Dispositions particulières :**

Les prescriptions techniques des prestations attendues sont décrites dans les Cahiers des Clauses Techniques Techniques Particulières (CCTP).

3.2 - Décomposition en lots et/ou en tranches

Le présent marché est à lot unique du fait du caractère techniquement indissociable des prestations,

3.3 - Mode de consultation

Le présent marché est passé selon une procédure simplifiée conformément aux dispositions issues de la **loi ASAP** n° 2020-1525 du 7 décembre 2020.

3.4 - Maîtrise d'ouvrage

L'Institut Agro Rennes-Angers

65 rue de Saint-Brieuc – CS 84215- 35042 Rennes Cedex

Courriel : marches-publics@institut-agro.fr

3.5 - Variantes

3.5.1 - Variantes facultatives

Aucune variante facultative n'est autorisée.

3.5.2 - Variantes obligatoires

Aucune variante dont la réponse est obligatoire n'est demandée.

3.5.3 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSE)

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est demandée.

Article 4 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (ATTRI1).
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses administratives et générales applicable aux marchés de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, non fourni, mais qui est réputé être connu et adopté par le titulaire (disponible sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>).
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).
- L'offre technique du titulaire.
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire.
- Le planning d'exécution des travaux.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.
- Les plans.

Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

Article 5 - Durée du marché et les délais d'exécution

La **durée globale** du marché est fixée à l'article B4.1 de l'acte d'engagement.

Les **délais d'exécution** sont indiqués à l'article B4.2 de l'acte d'engagement.

Les **modalités de suspension ou de prolongation** des délais d'exécution ou de la durée du marché sont fixées à l'article B4.3 de l'acte d'engagement.

Article 6 - Circonstances exceptionnelles d'exécution

6.1 - Dispositions générales

En cas de circonstances exceptionnelles (guerre, épidémie ou pandémie, catastrophe naturelle ou crise économique majeure, ...), l'acheteur se réserve la possibilité :

- de suspendre et/ou annuler tout ou partie des prestations objet du marché public ;
- de modifier les modalités d'exécution des prestations du marché public ;

- d'intégrer au marché de nouveaux besoins liés à la crise.

Ces dispositions sont applicables non seulement lorsqu'elles sont la conséquence des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de la gestion de la situation exceptionnelle (mesures de confinement, fermeture de bâtiments, ...), mais aussi dès lors que des mesures sont mises en œuvre par l'établissement en vue de limiter, voire de prévenir, la propagation de la situation de crise.

Toute modification fait l'objet d'une décision notifiée au titulaire et sera formalisée par avenant.

6.2 - Règles à respecter en cas d'épidémie ou de pandémie

L'acheteur se réserve le droit d'imposer toute consigne sanitaire liée à une éventuelle épidémie ou pandémie.

En cas d'épidémie ou de pandémie (exemple : COVID-19), les gestes barrières préconisés par le gouvernement tout comme les règles définies par les organismes professionnels devront être scrupuleusement respectés.

Si des consignes telles que le port de masque, de lunettes ou visière de protection, la désinfection régulière des mains sont préconisées, celles-ci devront être respectées.

Par ailleurs, le titulaire veillera à vérifier régulièrement la bonne application de ces mesures tant en ce qui concerne ses personnels, que les autres intervenants (sous-traitants).

Article 7 - Prix des prestations

7.1 - Caractéristiques des prix

La prestation sera réglée par application des prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les prix sont exprimés en euros HT et à deux décimales.

Conformément à l'article 9.1.1 du CCAG-Travaux, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice.

7.2 - Forme des prix

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent le mois de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix du marché sont fermes et non actualisables.

Article 8 - Sous-traitance

Si le titulaire propose un sous-traitant, il devra le déclarer au minimum **15 jours calendaires** avant sa prise de fonction. Pour ce faire, il transmettra par mail au maître d'ouvrage (à l'adresse : marches-publics@institut-agro.fr) le modèle de **DC4** joint au dossier de consultation, dûment rempli et signé, ainsi qu'un RIB (datant de moins de 3 mois) et toutes les autres pièces demandées par le maître d'ouvrage.

Article 9 - Modalités de règlement

9.1 - Avance

Sans objet

9.2 - Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

9.3 - Présentation des demandes de paiement

9.3.1 - Facturation par voie électronique via la solution CHORUS PRO

Toute structure publique est dans l'obligation d'émettre ou de réceptionner ses factures par voie électronique via la solution CHORUS PRO. Ce portail est le point d'entrée unique et gratuit permettant de répondre à ce besoin.

Les « fournisseurs » de l'Etat, des collectivités et des établissements publics devront émettre leurs factures dématérialisées via le portail Factures CHORUS PRO dont l'adresse est la suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

9.3.2 - Contenu de la demande de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 12 du CCAG-Travaux.

Les demandes de paiement seront déposées par voie électronique sur le portail Factures CHORUS PRO dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Les demandes de paiement porteront, outre les mentions légales, les indications minimum suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le numéro de SIREN ou de SIRET du titulaire ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro et l'intitulé du marché ainsi que celui du lot concerné ;
- le nom et l'adresse de l'Institut Agro Rennes-Angers ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date de facturation ;
- le numéro SIRET de l'Institut Agro Rennes-Angers (130 026 222 00013) ;
- le code service (002) ;
- le détail des prestations effectuées ;
- la date d'achèvement des prestations ;
- le montant total hors taxes ou des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de remise accordé ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations exécutées ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

En cas de cotraitance :

- En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.
- En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.5 du CCAG-Travaux.

9.4 - Délai global de paiement

L'établissement se libérera des sommes dues au titulaire par virement par mandat administratif dans un délai de **30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement ou des demandes de paiement équivalentes sous réserve d'admission des ouvrages. Au-delà de ce délai, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit du titulaire.

Toutefois, l'attention du titulaire est attirée sur le fait que les intérêts moratoires ne seront pas dus en cas de présentation de factures non conformes. Le délai de 30 jours commencera à courir **à compter de la date de réception d'une facture établie en bonne et due forme**.

La formule de calcul est la suivante :

$\text{montant TTC dû} \times (\text{nombre de jours de retard} / 365) \times \text{taux des intérêts moratoires applicable}$.

Le taux des intérêts moratoires correspond au **taux directeur** semestriel (taux de refinancement ou Refi) de la **Banque centrale européenne** (BCE), en vigueur au 1^{er} jour du semestre au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de **8 (huit) points** de pourcentage.

Article 10 - Pénalités

Les pénalités applicables au présent marché sont celles prévues au CCAG Travaux du 30 mars 2021.

Article 11 - Responsabilité

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages matériels, immatériels et pécuniaires que l'exécution des prestations peut causer, directement ou indirectement, à son personnel ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'Institut Agro ou à des tiers.

Article 12 - Confidentialité et données personnelles

12.1 - Confidentialité

Le titulaire et l'acheteur s'engagent chacun à ne pas divulguer toute information confidentielle en provenance de l'autre partie qui pourrait leur parvenir à l'occasion de l'exécution du marché public.

Le titulaire et ses collaborateurs s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations, et documents de toute nature, techniques, financières, administratives, juridiques et stratégiques, dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché public.

Tous les documents ou informations qui sont portés à la connaissance du titulaire ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont protégés et gardés strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués par le titulaire à des personnes tiers au présent marché public sans l'autorisation préalable de l'acheteur.

Le titulaire garantit que ses employés, co-traitants ou sous-traitants connaissent et respectent cette obligation de confidentialité.

Le titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour eux de l'application de ces mesures.

Le titulaire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'acheteur et engagerait sa responsabilité.

12.2 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent marché public sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Liberté » ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » - RGPD).

À ce titre, le prestataire s'engage à :

- traiter les données personnelles uniquement pour la seule finalité définie par le présent marché public ;
- traiter les données personnelles conformément aux instructions de l'acheteur ;
- garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le présent marché public ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en vertu du présent marché public s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- prendre toutes les mesures requises en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

À l'expiration du présent marché public et au plus tard le dernier jour du marché, les prestataires ont pour obligation de supprimer toutes les données personnelles et toutes copies existantes.

Il ne saurait y avoir de rétention de la part des prestataires pour quelque raison que ce soit.

Article 13 - Assurance

Dans un délai de **quinze jours** calendaires à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile découlant des [articles 1240](#) et [1242](#) du Code civil ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les [articles 1792](#) et [suivants](#) du Code civil.

Le titulaire souscrit les assurances nécessaires pour garantir ses agents chargés d'effectuer toutes les interventions prévues dans le cadre du présent marché contre les risques d'accident du travail, d'invalidité, de décès. Les soins médicaux et chirurgicaux ainsi que les frais d'hospitalisation sont à la charge du titulaire, l'établissement étant dégagé de toute obligation en la matière.

Le titulaire devra fournir, avant notification du marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution des prestations, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de **quinze jours calendaires** à compter de la réception de la demande.

Article 14 - Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du titulaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'acheteur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

L'acheteur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend poursuivre l'exécution des prestations liées au marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'[article L627-2](#) du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'[article L622-13](#) du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution des prestations liées au marché, ou à l'expiration du délai d'un mois fixé ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Article 15 - Résiliation du marché

Les dispositions des [articles 49 à 54](#) du CCAG-Travaux sont applicables.

Article 16 - Règlement des litiges, Droit et Langue

En cas de litige, la Loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Toutefois, le titulaire et l'acheteur s'efforceront de régler à l'amiable, dans la mesure du possible, les différends qui pourraient survenir durant l'exécution du présent marché public. A défaut, tout litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent marché public sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 17 - Clauses complémentaires

17.1 - Protection main d'œuvre et conditions de travail – Protection de l'environnement

Le titulaire a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires et légales françaises relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes et de préservation du voisinage.

Par dérogation aux dispositions des [articles 6.2 et 7.2](#) du CCAG-Travaux, la modification des dispositions législatives et réglementaires applicables dans le cadre du présent marché public et relatives aux domaines précités ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant avec le titulaire. Ce dernier est tenu d'appliquer d'office les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Le titulaire doit être en mesure de justifier de ce respect sur simple demande de l'établissement, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garanties des prestations.

17.2 - Obligations relatives aux personnels d'intervention

17.2.1 - Identification du personnel

Dans le plan de prévention des risques, le titulaire doit fournir, avant tout commencement d'exécution du marché une liste comportant le nom et l'adresse de l'ensemble de son personnel intervenant dans le cadre du présent marché. Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance de l'établissement.

17.2.2 - Comportement du personnel

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. L'Institut Agro se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux et de demander le remplacement immédiat de l'agent jugé par elle indésirable ou ne donnant pas satisfaction.

Le titulaire du marché doit, en outre, avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques, lui est interdit en dehors d'une utilisation strictement professionnelle et en rapport direct avec le bon fonctionnement des prestations prévues dans le marché. Le titulaire est responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit.

17.2.3 - Plan d'intervention

Les dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 sont applicables en ce qui concerne les prescriptions particulières d'hygiène et sécurité aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Pour tous travaux inclus dans la liste descriptive du décret dont la référence est citée ci-dessus, un plan de prévention sera établi par la DPL de l'Institut Agro Rennes-Angers, l'assistant(e) de prévention du site, et si nécessaire avec le concours des Ressources Humaines et de la Prévention, en lien avec le titulaire du marché. Ce plan est signé par les deux parties. Il définit la prévention au niveau des usagers de l'Institut Agro Rennes-Angers d'une part et celle des intervenants missionnés par le titulaire du marché d'autre part.

Tout agent intervenant sur site devra avoir connaissance du plan de prévention des risques avant son intervention.

Le titulaire procède si nécessaire, avant le commencement des prestations, à une information à ses agents des risques liés aux interventions et les mesures de prévention envisagées et le plan de prévention en cours. Cette information fait l'objet d'un procès-verbal transmis à la DPL de l'Institut Agro Rennes-Angers par le titulaire dans le mois qui suit la date d'effet de l'acte valant début d'exécution des prestations.

Le titulaire est tenu de respecter les engagements pris dans son offre en ce qui concerne les caractéristiques d'hygiène et sécurité de chaque type d'appareils installés.

17.3 - Changement dénomination sociale, adresse ou coordonnées bancaires du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, d'adresse postale ou de coordonnées bancaires, le titulaire doit impérativement en aviser l'Institut Agro par mail à l'adresse marches-publics@institut-agro.fr. Il communique également dans les plus brefs délais les documents nécessaires (un extrait Kbis mentionnant le changement de dénomination sociale ou d'adresse, un RIB dans le cas d'un changement de coordonnées bancaires).

Ces modifications ne nécessitent pas la passation d'un avenant.

17.4 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent contrat

Dans le cas de projet de fusion ou d'absorption de l'opérateur économique titulaire et de tous projets de cession de marché, le titulaire devra en avvertir l'Institut Agro dans les meilleurs délais.

Le transfert du contrat à la société née de la fusion ou de l'absorption de l'entreprise titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable de l'acheteur.

Le titulaire doit informer de ce changement la DAMP de l'Institut Agro, par mail à l'adresse marches-publics@institut-agro.fr, dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du présent contrat par l'acheteur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

Article 18 - Dérogations au C.C.A.G.

Les dérogations au C.C.A.G.- Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP, sont apportées à l'article suivant :

Nature de la dérogation	Articles du CCAP	Articles du CCAG-Travaux
Protection de la main-d'œuvre – Protection de l'environnement	17.1	6.2 et 7.2